



Saint-Symphorien- d'Ozon

Arrêté du Maire ordonnant la tenue d'une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme N° 35/2023

Le Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 151-1 à L. 151-48, L. 153-36 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 26 février 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme exécutoire le 2 mars 2013, mis à jour une première fois le 1 décembre 2016, mis à jour une deuxième fois le 06 février 2017, mis en compatibilité le 30 mai 2017 et mis à jour une troisième fois le 31 octobre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-01 du 19 janvier 2021 prescrivant la procédure de révision générale du Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la sollicitation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas ;

Vu la consultation pour avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision (l'ordonnance) n° E 23000015/69 en date du 10 février 2023 signée par Monsieur Le Vice-Président de permanence pour la Première Vice-Présidente empêchée du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Claude GALLETY, retraité de la fonction publique en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de « révision générale du Plan Local d'Urbanisme ».

L'enquête publique sera ouverte **du lundi 6 mars 2023 (8h30) au jeudi 6 avril 2023 (17h30)** soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

La révision générale du PLU a pour but d'ajuster le document aux différentes évolutions législatives mais également de définir de nouvelles orientations pour la commune en matière d'urbanisme afin de s'adapter à l'évolution démographique due à sa proximité avec la métropole lyonnaise.

ARTICLE 2

Monsieur Le Vice-Président de permanence pour la Première Vice-Présidente empêchée du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Jean-Claude GALLETY, retraité de la fonction publique en qualité de commissaire enquêteur.

Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir ses observations aux jours et heures ci-dessous :

- **Mercredi 15 mars 2023 de 13h30 à 17h30**
- **Samedi 25 mars 2023 de 8h30 à 12h**
- **Samedi 1^{er} avril de 8h30 à 12h**

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230215-ARRETE35-2023-AR
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

- Mercredi 5 avril de 13h30 à 17h30

ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut avoir accès au dossier sur support papier en Mairie de Saint Symphorien d'Ozon, 24 rue Centrale à Saint Symphorien d'Ozon (69360), siège de l'enquête publique, et aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public soit :

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Mardi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet de la ville : <http://www.saintsymphoriendozon.fr> / Rubrique : Ma Ville – Urbanisme et aménagement du territoire – Plan Local d'urbanisme- Enquête publique.

Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en mairie de Saint Symphorien d'Ozon, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/ jours/ horaires).

Le public pourra présenter ses observations par deux voies écrites et deux voies électroniques :

- **Par voie écrite :**
 - ***Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles***, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouvert, à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en mairie – 24 rue centrale- Saint Symphorien d'Ozon ;
 - ***Par courrier*** à Monsieur le Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : « Mairie de Saint Symphorien d'Ozon – 24 rue centrale – 69360 Saint Symphorien d'Ozon ». Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « NE PAS OUVRIR – PLI destiné à Monsieur Jean-Claude GALLETY, commissaire enquêteur » ;
- **Par voie électronique :**
 - ***Sur un site internet offrant un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé*** auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement. Il est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4487>. Le lien de ce site se trouvera sur le site internet de la Mairie <http://www.saintsymphoriendozon.fr> / Rubrique : Ma Ville – Urbanisme et aménagement du territoire – Plan Local d'urbanisme- Enquête publique.
 - ***Via l'adresse mail suivante :*** enquete-publique-4487@registre-dematerialise.fr. Ces dernières seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4487> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie et sur le secteur de réalisation du projet, visible depuis la voie publique. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

L'avis sera également consultable sur le site internet de la Ville pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.saintsymphoriendozon.fr> / Rubrique : Ma Ville – Urbanisme et aménagement du territoire – Plan Local d'urbanisme- Enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de celle-ci concernant la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 6

Les informations relatives au dossier d'enquête publique peuvent être demandées en mairie auprès de M. Pierre Ballezio, Maire, ou du service aménagement du territoire et Urbanisme de la commune au 04.78.02.36.36.

Toute personne peut, à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service aménagement du territoire et Urbanisme de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1^{er}, le ou les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au(x) registre(s) et rencontre sous huitaine le Maire pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet. Il transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Lyon. Une copie du rapport sera adressée par le Maire à Madame La Préfète du Rhône.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la Mairie, sur le site internet de la ville : <http://www.saintsymphoriendozon.fr> et en Préfecture. Passé ce délai, les personnes intéressées pourront demander la communication de ces pièces dans les conditions prévues au Livre 3 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 8

Le responsable du projet est le Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon domicilié 24 rue centrale 69360 Saint Symphorien d'Ozon.

Au terme de la présente enquête publique, compte tenu de ses résultats et après prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées et du public, le dossier sera soumis, par le responsable du projet, au Conseil Municipal, pour prononcer l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, Madame La Préfète du Département du Rhône, Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

■ télétransmis en Préfecture
Le 15 février 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 16 février 2023

Saint Symphorien d'Ozon,
Le 15 février 2023,
Le Maire

Le Maire,

Pierre BALLEZIO

Date de réception en préfecture : 15/02/2023
069-216902916-20230215-ARRETES-2023-AR
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

